



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2025

Convocation du 10.02.2025

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE (arrivée à la délibération n° 14022025-05), Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORES.

Pouvoirs : Steve JACQUESON à Rémy MORLAND
Christine PARDIÈS à Gilles BOSSUET

Absents : François RODRIGUEZ et Magali STURMA CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime AUDIBERT

14022025-01 Protection sociale complémentaire – Santé : Appel public à concurrence par le CDG 04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- de MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- de S'ENGAGER à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- d'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Rougon aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

14022025-02 Contrat de maintenance informatique : Société 2CA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un contrat de maintenance informatique d'une durée d'un an, renouvelable, avec la société 2CA, pour un montant de 800,00€ HT annuel.

14022025-03 Office Nationale des Forêts : Programme d'action 2025

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article D 214-21 du Code Forestier, l'Office National des Forêts a présenté à la Commune un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, pour l'année 2025.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale de Rougon (délibération n°09102020-04)

Les prestations seraient à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescription des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) ainsi qu'aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescription d'Exploitation Forestière (CNPEF).

Le descriptif des actions sont les suivantes pour un montant total de 1 440,00 euros H.T. :



- Création d'un périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards (parcelle 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas accepter cette proposition de programme d'action pour l'année 2025.
- de charger le Maire d'en informer l'O.N.F.

14022025-04 Création d'un budget annexe : hameau du Rocher de Madeleine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un budget annexe en M57 dédié au projet du Hameau nouveau du Rocher de Madeleine.
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre.
- D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M 57 avec un système de déclaration trimestriel.
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- D'autoriser Monsieur le Maire a effectué toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- De transférer une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 1755 (environ 3 038 m²) au budget annexe nouvellement .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

14022025-05 Définition d'une enveloppe globale au bénéfice de la commission sociale

Arrivée de Christine MORREALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 1 300,00 euros au fonctionnement de la commission sociale au titre de l'année 2025 pour toutes les actions menées par celle-ci.
- de demander à la Commission de justifier l'utilisation de chaque montant utilisé.
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 de la Commune.

14022025-06 Remboursement exceptionnel à Monsieur Jacques AUDIBERT

Monsieur Maxime AUDIBERT Premier adjoint, prend la parole et informe le Conseil Municipal que, pour faire face à des dépenses urgentes, Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon a avancé sur ses deniers personnels la somme totale de 73,42 € TTC, pour des fournitures destinées à la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau.

Il précise que ces dépenses sont justifiées par la facture correspondante, dont copie est remise au Conseil. Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques AUDIBERT, en sa qualité de membre du Conseil Municipal, est invité à quitter la salle afin de ne pas participer à la délibération ni au vote.

Hors la vue de Monsieur Jacques AUDIBERT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 73,42 € TTC sur le budget de l'eau et l'assainissement au profit de Monsieur Jacques AUDIBERT.
- De mandater cette somme dans le compte budgétaire correspondant dès réception de la présente délibération.

14022025-07 Attribution de subventions : 1ère vague

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant formulé une demande :

- Les Restaurants du Cœur : 200,00 €
- Radio Verdon : 50,00 €



Il autorise également Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de ROUGON, les implantations de photovoltaïque et de l'énergie de la matière vivante dans les zones sur le secteur de Baudan et les zones déjà artificialisées peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Vu la concertation du public réalisée du 01/12/2024 au 21/12/2024,

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 31 janvier 2025,

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil, en tenant compte des conclusions d'une réunion de travail à venir.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT



Le secrétaire de séance,
Maxime AUDIBERT

Validé en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025

